

**RÈGLEMENT 2000-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION
À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON ET À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

- ATTENDU QUE** un avis de présentation ont été donné en date du 15 août 2000 à l'effet qu'un projet de règlement soit déposé pour permettre l'implantation d'une antenne de télécommunication à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Lambert-de-Lauzon;
- ATTENDU QUE** les membres du CCA ont pris connaissance d'une étude d'impact agricole de l'implantation d'un tour de télécommunication à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que préparée par Daniel Labbé, agronome mandaté par Rogers AT&T;
- ATTENDU QUE** par la résolution CCA-00-29 le CCA considère qu'une modification ponctuelle au schéma d'aménagement afin de permettre l'implantation des antennes de télécommunication à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Lambert-de-Lauzon serait considérée conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par madame Danielle Roy-Marinelli appuyé par monsieur Roger Noël et résolu à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-17 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1

ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'article 10.4 du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout de l'article 10.4.5 qui se lit comme suit :

10.4.5 Antennes de télécommunication à Saint-Étienne-de-Lauzon et à Saint-Lambert-de-Lauzon

« Une tour haubanée d'environ 55 mètres de hauteur, avec à sa base un abri de 3 mètres par 6 mètres environ pour les équipements électroniques sont autorisés sur une partie du lot 290 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Une tour haubanée d'environ 95 mètres de hauteur, avec à sa base un abri de 3 mètres par 6 mètres environ pour les équipements électroniques sont autorisés sur une partie des lots 375 et 376 du cadastre de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon».

ARTICLE 2

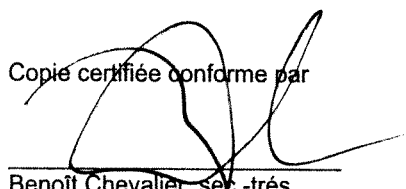
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 22^e jour de décembre 2000